

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2026-118
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Cession Epareuse SMA

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2211-1 qui dispose que « Font partie du domaine privé les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui ne relèvent pas du domaine public par application des dispositions du titre Ier du livre Ier. » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant l'Epareuse SMA, année 2008, numéro d'inventaire 257 ;

Considérant que ce matériel n'est plus utilisé par les services techniques de Saint-Flour Communauté et peut être vendu ;

Vu la proposition d'achat de Monsieur Gilles BERTRAND de l'Epareuse SMA, pour un montant de 1 200 € TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : De céder l'épareuse SMA à Monsieur Gilles BERTRAND pour un montant de 1 200,00 € TTC ;

Article 2 : De signer tout document afférent à la vente ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 24 février 2026,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260224-DEC2026-118-AU
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 02 MARS 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 02 MARS 2026**